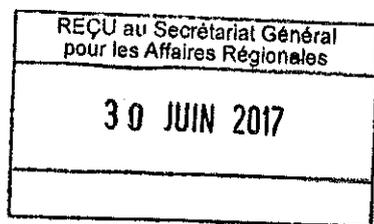


# PROVENCE-ALPES

## AGGLOMÉRATION



Pôles : économie - planification  
Service : environnement  
Dossier suivi par : Nicolas MAUREL  
Coordonnées : 06 72 18 08 69 - [nicolas.maurel@provencealpesagglo.fr](mailto:nicolas.maurel@provencealpesagglo.fr)  
Référence : 2017-06-671

Digne les Bains, le 19 juin 2017

Patricia GRANET-BRUNELLO  
Présidente de la Communauté  
d'agglomération  
Provence Alpes Agglomération

à

Monsieur le Préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
SGAR – Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE Cedex 06

**OBJET :** lancement de la démarche PCAET

**Copie à :** Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 26 avril dernier sur les enjeux des plans climat air-énergie territoriaux, j'ai l'honneur de vous informer que par délibération du 31 mai 2017 (ci-jointe), Provence Alpes Agglomération a lancé la démarche en vue de l'élaboration de son PCAET, accompagnée d'une évaluation environnementale, à adopter au plus tard le 31 décembre 2018.

Bien que les modalités d'élaboration et de concertation n'aient pas été encore définies, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre l'ensemble des informations que vous jugerez utiles dans le cadre de cet exercice, les délais d'approbation étant contraints.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Granet-Brunello".

Patricia GRANET-BRUNELLO





DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

Année 2017  
Séance du 31 mai 2017

N° 25  
Objet : Prescription de  
l'élaboration du Plan Climat Air  
Energie Territorial – lancement  
de la démarche

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chldéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane  
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane  
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles  
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane  
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis  
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick  
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle  
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno  
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles  
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard  
FERAUD Maryline  
FIAERT Claude  
GRAVIERE Remy  
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/06/2017

Approbation après le 01/06/2017  
004-200067437-20170531-25\_31052017-DE

**Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :**

A travers l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Provence Alpes Agglomération souhaite contribuer à la mise en œuvre de son projet de territoire en mettant en place un modèle de développement et de mobilité plus durable. Il s'agit également de répondre aux dispositions réglementaires de la loi sur la transition énergétique.

En effet, l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 et que le PCAET sera mis en place pour une durée de 6 ans à compter de cette date

**Le cadre et les objectifs**

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux de la loi sur la transition énergétique à l'horizon 2030, à savoir :

- - la réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- - la réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- - 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Le PCAET doit :

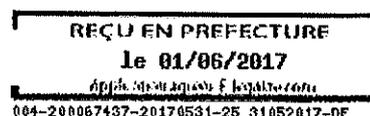
- porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de la communauté d'agglomération, y compris les émissions de polluants atmosphériques,
- prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- être compatible avec les règles du Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET qui remplacera à terme le SRCAE) et prendre en compte ses objectifs.
- être révisé tous les six ans.

**La démarche**

Pour ce faire, le PCAET :

- S'appuie sur un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire et de sa vulnérabilité au changement climatique dont l'analyse conduit à identifier les leviers d'actions les plus pertinents ainsi que les partenaires pouvant être associés à la démarche ;
- Fixe des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Etablit un plan d'actions porté par Provence Alpes Agglomération sur ses responsabilités directes et ses compétences, ainsi que par les acteurs du territoire volontaires, dans le cadre d'une large concertation dont les modalités sont à définir, la communauté d'agglomération jouant un rôle de catalyseur et d'animateur ;
- Détermine les moyens d'évaluation des dites actions au regard de l'environnement ainsi que des conséquences socio-économiques, prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction, ceci en vue de présenter un rapport annuel de son avancement au conseil communautaire

**Modalités de gouvernance et phasage**



L'élaboration du projet est encadrée par :

- Un comité de pilotage ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats.
- Un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage.

Le projet est scindé en deux phases :

Phase n°1 de réalisation du profil climat et analyse du bilan des émissions atmosphériques, au cours de l'année 2017,

Phase n°2 de définition du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation, au cours de l'année 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU l'article L. 229-26 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 – art. 87

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 avril 2017,

Il vous est proposé :

**D'APPROUVER** l'engagement de Provence Alpes Agglomération dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial,

**D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits aux budgets communautaires des années 2017, 2018 et 2019

**DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui disposeront d'un délai de deux mois pour adresser à la Communauté d'Agglomération les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration du plan climat air énergie territorial.

La présente délibération sera également transmise à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



